V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9501 — I Squared Capital Advisors/PEMA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 320/03)

1. Le 13 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— I Squared Capital Advisors, LLC («I Squared», États-Unis),

— PEMA GmbH et ses filiales («PEMA», Allemagne), actuellement détenues par Société Générale S.A. (France).

I Squared acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de PEMA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— I Squared: gestionnaire mondial indépendant d'investissements en infrastructures, essentiellement présent dans les secteurs de l'énergie, des services d'utilité publique, des télécommunications et du transport, aux Amériques, en Europe et en Asie. Par l'intermédiaire de TIP Trailer Services, I Squared a des activités dans les domaines de la location simple de remorques lourdes et de la fourniture de services intégrés en Europe et au Canada.

— PEMA: prestataire de services de location simple de poids lourds et de remorques en Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9501 — I Squared Capital Advisors/PEMA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE